Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260904-138_09_2026-DE

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

4 septembre 2026

Convocation du 28 août 2026

Le quatre septembre deux-mille-vingt-six à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier Boissière, Maire

- **Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Rozenn JOUAN, Daniel TURBAN, Morgane WYDAUW-MEYNIER, Patrick MARTIN, Géraldine LE LAY, Jacques MORO, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Michel GUYOMARD, Thierry CONNAN, Isabelle LE CHANU, Anne BROUDIC, Christophe CLAVIEN, Carol DUJARDIN-BASQUE, Gérard PIRIOT, Jérémy CABOURG, Jérôme PERAIS, Roselyne HERVE, Tiphany PASTOL, Tifenn BESSON, Manon AUBIN, Nicolas JEZEQUEL, Julien LE MEHAUTE
- **Absents représentés** : Alain TREPARD VIOLON donne procuration à Olivier BOISSIERE, Sophie GUENO donne procuration à Tifenn BESSON,
- **Absente :** Rosa DE FARIA
- **Secrétaire de Séance** : Géraldine LE LAY

138. RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL NON TITULAIRE : AUTORISATION DE RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (Cf. annexe 5)

Présentation :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de nécessité de services au sein des services périscolaires.

Il est proposé la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 32 / 35 h, pour la responsabilité d'un accueil collectif de mineurs, l'accompagnement des enfants sur l'accueil périscolaire (restaurant scolaire et garderie, le ménage de l'école et le restaurant scolaire, à compter du 1er Octobre 2026 et jusqu'au 31 Décembre 2026 ;

L'agent contractuel ci-dessus sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique au 1er échelon.

Le candidat devra justifier de certaines conditions particulières exigées comme le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle, la possession de permis.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200082857-20260904-138_09_2026-DE

Décision : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet, soit 32 / 35 h, pour la responsabilité d'un accueil collectif de mineurs, l'accompagnement des enfants sur l'accueil périscolaire (restaurant scolaire et garderie, le ménage de l'école et le restaurant scolaire, à compter du 1er Octobre 2026 et jusqu'au 31 Décembre 2026 ;

Le 4 septembre 2026

La Secrétaire,

Géraldine LE LAY

COMMUNE CHÂTELAUDREN-PLOUAGAT
CÔTES D'ARMOR

Le Maire,

Olivier BOISSIERE